

**ARBITRAGE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE GARANTIE DES  
BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS  
(Décret 841-98)**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

Groupe d'arbitrage et de médiation sur mesure (GAMM)

Dossier no : GAMM : 2016-16-013  
GCR : Décision du 15 avril 2016  
DOYLE : 1500-073

---

ENTRE:

**GESTION IMMOBILIÈRE M.K.J. INC.**

(ci-après l'« Entrepreneur »)

ET :

**LA GARANTIE DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE (GCR)**

(ci-après l'« Administrateur »)

---

DEVANT L'ARBITRE : Me Jean Doyle

---

Pour l'administrateur de la Garantie : Me Isabelle Dubuc et  
Me Pierre-Marc Boyer

Pour l'Entrepreneur : Me Stéphane Paquette

Date : 29 août 2018

---

**CERTIFICAT DE DÉSISTEMENT DE LA DEMANDE D'ARBITRAGE**

---

---

## LE MANDAT

---

1. Le soussigné a été mandaté par le GAMM pour agir dans le cadre d'une demande d'arbitrage de l'Entrepreneur qui s'était vu refuser sa demande d'accréditation le 26 mai 2016

---

## CERTIFICAT

---

2. Suite à de nombreuses communications entre les parties et le tribunal, des reports de conférences téléphoniques et d'audience, l'Entrepreneur a manifesté le 13 juin 2017 sa décision de se désister de sa demande d'arbitrage comme suit :

*« Suite à notre conversation téléphonique, nous vous confirmons que notre cliente Gestion Immobilière MKJ Inc., entend se désister de sa demande d'appel ». (courriel du 14 juin 2017)*

3. En conséquence, le tribunal **CONSTATE** le désistement de l'Entrepreneur.
4. Dans les circonstances, puisqu'il s'agit d'une demande d'arbitrage présentée par l'Entrepreneur le tribunal **CONDAMNE** l'Entrepreneur et l'Administrateur au partage des frais d'arbitrage pour moitié chacun, tel que prévu à l'article 123 du *Règlement* sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs.

---

## CONCLUSIONS

---

### POUR CES MOTIFS LE TRIBUNAL :

**CONSTATE** le désistement de l'Entrepreneur;

**CONDAMNE** l'Administrateur de la Garantie et l'Entrepreneur, pour moitié chacun à payer les frais d'arbitrage.

MONTRÉAL, le 29 août 2018

---

**Jean Doyle**, avocat  
Arbitre

JDY-1500-073-GAMM